



146570 - Est il nécessaire en cas de prosternation que toutes les extrémités des doigts soient posées sur le sol?

question

Je sais qu'on doit se prosterner sur sept os, mais faut il que toutes les extrémités des orteils touchent le sol? Si certaines ne le font pas, la prosternation et la prière deviendront elles nulles?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

En cas de prosternation, sept organes doivent être bien posés sur le sol, à savoir le front, notamment le nez, les deux mains, les genoux et les extrémités des orteils, conformément à ce qui a été rapporté par al-Boukhari (812) et Mouslim (490) d'après Ibn Abbas selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **L'ordre m'a été donné de me prosterner sur sept os: le front- en désignant de la main le nez- les deux mains, les genoux et les pointes des orteils.**

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Si on ne pose pas l'un de ces organes sur le sol, la prière est caduque.**

L'auteur de charh mountaha al-iraadaat (1/432) dit: **Se prosterner sur ces sept organes en veillant à ce que le nez du fidèle en prière soit bien posé sur le sol ou la natte ou un objet similaire est un pilier pour celui qui en est capable, compte tenu du hadith d'Ibn Abbas.**

La manière parfaite d'agir consiste à se prosterner de façon à ce que chacun des organes concernés touche bien le sol car quand le Prophète (Bénédictio et salut se trouvait en posture de prosternation, ses orteils, posés au sol avaient les extrémités tournées vers la direction de la quibla.(Rapporté par al-Boukhari,785) mais aussi compte tenu de ce qui a été rapporté par Abou



Daoud (859) d'après un hadith de Rifaa ibn Rafi' selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à quelqu'un qui avait mal prié: **Quand tu te prosternes, fais le posément.** (hadith jugé bon par al-Albani dans Shahi Abi Daoud) Or , faire en sorte quel'organe touche bien le sol est une manière de se prosterner posément. Selon un avis jugé juste par les chafrites et les hanbalites, il suffit de poser une partie de l'organe concerné sur le sol.

An-Nawawi dit dans al-Madjmou' (3/423): **La pose du front sur le sol dans la prosternation est incontestablement un devoir pour nous. Il vaut mieux cependant que tout l'organe soit bien posé. Si on se contente d'en poser une partie, cela suffit, bien qu'il soit légèrement réprouvé d'agir ainsi. Voilà l'avis juste adopté par Chaffi dans al-Um et confirmé par la majorité des condisciples. Ibn Kadj et Darami ont rapporté un autre avis selon lequel il faut absolument poser tout l'organe. Cet avis est jugé rare et faible.**

Al-Mardawi dit dans al-Insaaf (2/418): **Il suffit de se prosterner sur une partie de l'organe selon l'avis juste de la doctrine (hanbalite). Ibn Tamim dit: il est permis de se prosterner une partie de la paume posée sur le sol, même retournée ou avec seules les pointes des doigts concernées. Il en serait de même avec les extrémités des orteils ou une partie du front. Extrait résumé.**

L'auteur de Mataalib ouli an-nouha (3/25) dit: **Une partie de chaque organe suffit pour marquer la prosternation puisque le hadith n'insiste pas précisément sur la totalité de l'organe.** Cela étant, si on se prosterne sur les pieds de manière que seule une partie des orteils soit posée sur le sol, la prière de l'intéressé est valide. La Sunna veut qu'on pose bien les organes sur le sol pendant la prosternation, dans la mesure du possible.

Allah le sait mieux.